

## Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 25 septembre 2017

Par suite d'une convocation en date du **18 septembre 2017**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **25 septembre 2017 à 18 heures 30**, sous la **présidence de M. René BOURGEOIS, Maire**.

**Étaient présents** : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, GROSSET, FRATTINI, CHOULEUR, HECKINGER, REMY, ZAFFAGNI, PERNOT, KUENEGEL, CERF, PIROT, FRANCOIS, LEGENDRE, ROUX, THOMAS, VARIN, BRANCHU, BEUVELOT, MARCHAL, BOUL, JANDIN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Absents ayant donné procuration** :

- Mme LESSERTEUR qui donne pouvoir à Mme THOMAS
- M. PLAID qui donne pouvoir à M. CHOULEUR
- M STAUDER qui donne pouvoir à Mme FRANCOIS
- M GUEZENNEC qui donne pouvoir à M REMY
- Mme CRETINOIR qui donne pouvoir à Mme FRATTINI

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

**Mme Edwige CERF** est désignée pour remplir cette fonction.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Aucune remarque écrite n'a été formulée.  
Le maire demande s'il y en a des verbales.  
Aucune remarque.  
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

### Délibérations

#### **20170925/01 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7). Lecture du rapport d'activité 2016 du syndicat intercommunal du stade de Saint Nicolas de Port/Varangéville**

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement* ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité pour l'année 2016 du Syndicat Intercommunal du Stade de Saint-Nicolas-de-Port/Varangéville.

#### **20170925/02 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7). Lecture du rapport d'activité 2016 du SIVU de Saint Nicolas de Port/Varangéville**

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement* ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité pour l'année 2016 du SIVU de Saint-Nicolas-de-Port/Varangéville.

### **20170925/03 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7). Lecture du rapport d'activité 2016 et du rapport sur la qualité du service public du SIVOM du Val de Meurthe**

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement* ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité pour l'année 2016 du SIVOM du Val de Meurthe,
- **PREND ACTE** du rapport sur la qualité du service public pour l'année 2016 du SIVOM du Val de Meurthe

### **20170925/04: Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7). Lecture du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois**

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

### **20170925/05 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Décision modificative n°1 – Budget principal de la commune**

Il est rappelé la délibération du 20 mars 2017 adoptant le budget principal de la commune pour l'année 2017,

Afin de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des opérations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les modifications - budget principal – exercice 2017- telles que figurant dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Opération n°14 Divers - D 21318 : Autres bâtiments publics (acquisition bâtiment ex-DDE rue Driant)	20 000,00 €			
Opération n°12 Prieuré - D 21318 : Autres bâtiments publics (non réalisation des sanitaires du parc Anthoine)		20 000,00 €		
Opération n°13 Voirie - D 2152 : Installations de voirie(acquisition des glissières de sécurité)	21 000,00 €			
Opération n°12 Prieuré - D 21318 : Autres bâtiments publics (non réalisation des aménagements du bord de l'étang)		21 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>		<b>- €</b>	

Adoptée à l'unanimité

**20170925/06 : Commande publique – autres contrats (1.4). Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique**

**Exposé des motifs :** L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts). Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans. Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Une proposition de groupement :

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1er janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de VARANGEVILLE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017.
- **FIXE** la participation financière de la commune de VARANGEVILLE conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

### **20170925/07 : Autres domaines de compétences – Vœux et motion (9.4). Motion contre la suppression annoncée des CUI-CAE**

Préambule : Qu'est-ce qu'un contrat aidé ? C'est un contrat qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes qui en sont privées et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles d'insertion. Les collectivités y recourent car elles sont en prise directe avec le désarroi de ces personnes et elles jouent leur rôle d'amortisseur social en les recrutant, en les formant et dans de nombreux cas en les titularisant ensuite.

C'est pourquoi dans les domaines de l'accueil, du périscolaire, de l'extrascolaire, des crèches, de l'entretien des espaces verts et de la communication, de nombreuses personnes ont pu bénéficier d'un emploi qui a amélioré la qualité du service public.

En cassant ce dispositif et surtout en le faisant de manière unilatérale et brutale, l'Etat a provoqué la détresse des personnes en contrats aidés qui devaient être renouvelées ou recrutées et la grande inquiétude des collectivités qui ne peuvent plus assurer leurs missions dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal de la commune de Varangéville dénonce la double peine infligée aux collectivités territoriales par la diminution des dotations de l'Etat et la suppression des CUI-CAE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte UNE MOTION** demandant la réinscription des crédits permettant le lissage de ce dispositif et ce afin d'éviter la fermeture des services, notamment en milieu rural, dans les petites villes et dans les quartiers urbains dits sensibles

Adoptée à l'unanimité